

8 Dez. 1951

L'EGLISE EN SUISSE ET DANS LE MONDE

Déclaration officielle de l'Eglise bernoise à propos d'un conflit récent

Le fameux conflit qui a mis aux prises M. Markus Feldmann, conseiller d'Etat bernois et chef du Département des cultes, avec un groupe de pasteurs et le professeur Karl Barth a fait couler beaucoup d'encre. Après tant de choses justes, inexactes ou exagérées qui ont été dites ou écrites à ce propos, il est heureux que le Conseil synodal bernois, autorité responsable ait clairement défini sa position et mis les choses au point. Il vient de le faire dans un message adressé aux membres du Synode, aux Conseils de paroisse et aux pasteurs. A défaut de pouvoir le publier ici *in extenso*, relevons les points essentiels de ce document.

Après avoir rappelé des déclarations antérieures très explicites sur les relations entre l'Eglise réformée évangélique et l'Etat de Berne, le Conseil synodal s'étonne que la Chancellerie d'Etat ait édité, à son insu et au moment où des entretiens étaient en cours avec la direction des cultes la publication qui a déclenché la controverse que l'on sait. Il en est résulté dans l'opinion publique l'impression d'un conflit aigu, qui ne correspond pas aux faits. Aussi convient-il de ne pas dramatiser la situation et d'écarter toute suspicion à l'égard des personnes, toute accusation gratuite et toute diffamation d'ordre théologique ou politique.

Le message souligne que l'Eglise réformée bernoise, depuis la loi ecclésiastique de 1874 et plus encore depuis celle de 1945, est une Eglise d'Etat, mais une Eglise nationale, une Eglise du peuple, au bénéfice de certaines relations légales et privilégiées avec l'Etat, mais possédant sa propre législation et son droit. En vertu de ce droit, l'Eglise possède une pleine indépendance dans ses affaires intérieures, c'est-à-dire dans « tout ce qui concerne la prédication, la doctrine, la cure d'âme, le culte, la tâche religieuse des Eglises et des ecclésiastiques, la bienfaisance, ainsi que la mission interne et externe ».

En agissant ainsi, l'Eglise obéit non seulement et d'abord à son Seigneur, mais aussi à la volonté du législateur. Le message rappelle que M. Feldmann lui-même avait déclaré dans un discours prononcé en 1946 devant les représentants de toutes les Eglises suisses: « L'Etat reconnaît l'Eglise et veut qu'à l'intérieur elle se gouverne d'une façon libre et indépendante. Il repousse une Eglise qui, au lieu de confesser la vérité et de servir la justice, glorifierait l'Etat et toutes ses fautes ». C'est pourquoi l'Eglise, quant à la réflexion théologique et à son travail, suit son propre dessein, que lui désigne son seul Seigneur.

C'est d'ailleurs par là qu'elle contribue le mieux à un sain développement de notre démocratie. Si, d'une part, « nous repoussons le communisme totalitaire qui détruit en principe la liberté chrétienne, nous sommes convaincus, d'autre part, qu'aujourd'hui plus que jamais il appartient à l'Eglise chrétienne de combattre le matérialisme nihiliste qui menace de nous conduire à l'abîme. Nous nous savons sur ces sujets en parfait accord avec nos pasteurs. Aussi regrettons-nous vivement que certains d'entre eux aient été accusés d'être des traîtres à la patrie. Ceux qui osent de telles accusations devraient en faire la preuve. Le théologien comme le politicien doit pouvoir attendre qu'on le juge non d'après quelques paroles tirées de leur contexte, mais d'après toute sa conduite et son œuvre ».

Le message rappelle que la Constitution de Berne accorde aux citoyens la liberté de croyance et de conscience. Cette liberté abolit, non seulement la religion d'Etat, à laquelle dans l'ancienne Berne les sujets étaient soumis, mais aussi le principe selon lequel l'Etat serait le maître de la conscience des citoyens. « Il est nécessaire de s'en souvenir aujourd'hui, car l'intolérance en matière

politique s'est accrue d'une façon menaçante ».

L'Etat n'a cependant pas avantage à ce que ses citoyens soient sans opinion ni conviction. « L'expérience montre qu'aux époques de dangers intérieurs ou extérieurs le manque de conviction des hommes fait peser une lourde menace sur l'existence de l'Etat. Il accorde donc aux citoyens une large liberté de croyance et de conscience, même quand celle-ci peut paraître indésirable à certains par les heurts qu'elle provoque, car, en fait, elle n'est pas dangereuse, ni hostile à l'égard de l'Etat. Une véritable conviction est toujours préférable à l'indifférence des citoyens qui ne savent s'émouvoir que lorsque leur tranquillité est menacée. La véritable démocratie vit des convictions et de la foi de ses citoyens aussi bien que de la volonté de communauté ».

Nous ne pouvons en dire plus ici: Tout ce qui précède montre l'importance de ce document, où la position de l'Eglise réformée évangélique bernoise est clairement définie à propos des droits et compétences respectifs de l'Eglise et de l'Etat. Il était nécessaire que ces choses-là fussent dites, non plus par des particuliers, mais par l'autorité exécutive de l'Eglise.

Le synode cantonal bernois du 4 décembre prochain aura à son tour la faculté de se prononcer.

Mn.